

Calibre
(anciennement dénommée Cybergun)
société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

**RAPPORT DE LA GÉRANCE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
DU 18 NOVEMBRE 2025
(ARTICLE R225-83, 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le 18 novembre 2025 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire, selon l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Conventions visées aux articles L226-10 et L225-38 et suivants du code de commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

5. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social – Décision sur la dissolution anticipée de la Société
6. Modification de l'article 2 des statuts

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

7. Pouvoirs pour formalités

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les valeurs mobilières de la Société

Conformément à la réglementation, la gérance a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à cette assemblée générale (étant précisé que toutes les résolutions sont agréées par la gérance).

* * *

Les résolutions suivantes sont proposées à titre ordinaire.

1. Approbation des comptes annuels et consolidés – Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels (**1^{ère} résolution**) et consolidés (**2^e résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces comptes font respectivement apparaître une perte de 28.234.489 euros et une perte de 24.715.489 euros.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter cette perte au compte « Report à nouveau » qui, en cas d'affectation, s'élèverait alors à (41.764.991) euros (**3^e résolution**).

2. Approbation des conventions et engagements réglementés

Il est proposé d'approuver les conventions et engagements réglementés conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur ces conventions et engagements (**4^e résolution**).

À cet égard, il est rappelé aux actionnaires qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les conventions suivantes ont été conclues :

1.1. Avenant à la convention-cadre de prestation de services du 31 mars 2023

Le 19 septembre 2024, la Société a conclu un avenant à la convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe avec l'ensemble des sociétés constituant alors le groupe Cybergun (*i.e.* la Société et les sociétés contrôlées directement ou indirectement par celle-ci) en date du 31 mars 2023.

L'objet de cet avenant était essentiellement de modifier les conditions de rémunération des prêts intragroupe.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, représentant de la gérance de la Société et président de la société HBR Investment Group, et (ii) M. Baudouin Hallo, directeur général de la société HBR Investment Group.

1.2. Avenant n° 2 à la convention de fiducie-gestion « Cybergun 3 » du 15 décembre 2022

Le 10 décembre 2024, la Société a conclu un avenant n° 2 à la convention de fiducie-gestion « Cybergun 3 » du 15 décembre 2022 avec, notamment, la société HBR Investment Group et M. Baudouin Hallo.

L'objectif de cet avenant était de modifier les modalités de remboursement des sommes dues par le fiduciaire (pour le compte de la fiducie) aux bénéficiaires.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, représentant de la gérance de la Société et alors président de la société HBR Investment Group, et (ii) M. Baudouin Hallo, alors directeur général de la société HBR Investment Group.

En tant que de besoin, il est précisé que la convention de fiducie-gestion originelle avait été conclue uniquement entre la Société, la société Europe Offering et la société Equitis Gestion (aujourd'hui dénommée IQ EQ Management) et, par suite, n'avait pas été traitée comme une convention réglementée.

Calibre
(anciennement dénommée Cybergun)
société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

1.3. Convention d'abandon de créance entre la Société et la société Dolomede Evike Europe

Le 20 décembre 2024, la Société (en qualité de créancier) a conclu une convention d'abandon de créance avec sa filiale Dolomede Evike Europe (« **Dolomede** ») (en qualité débiteur) relatif à un abandon d'une créance de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) provenant d'apports en compte courant d'associé.

Les personnes concernées étaient (i) M. Hugo Brugière, représentant de la gérance de la Société et président (par personne morale interposée) de la société HBR Investment Group, et (ii) M. Baudouin Hallo, directeur général (par personne morale interposée) de la société HBR Investment Group et gérant de Dolomede.

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

3. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Aux termes de la **5^e résolution**, il est proposé à l'assemblée de ne pas dissoudre la Société et, par suite, de poursuivre l'exploitation de la Société.

En effet, du fait des pertes réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et constatées dans les comptes dont il est demandé l'approbation aux termes de la 1^{ère} résolution, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Par conséquent, conformément à l'article L225-248 du code de commerce (applicable par renvoi de l'article L226-1 du même code), l'assemblée générale doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

La gérance propose à l'assemblée générale de **ne pas** dissoudre la Société et donc de voter en faveur de cette résolution.

4. Modification des statuts

Compte tenu de l'évolution stratégique de la Société, il est proposé à l'assemblée générale d'étendre, en tant que de besoin, l'objet de la Société afin d'y inclure la possibilité pour celle-ci d'acquérir, de conserver, de gérer et de vendre tous actifs numériques (en ce compris les crypto-actifs, les crypto-jetons et les crypto-monnaies) pour son propre compte (**6^e résolution**) et ce, afin notamment de permettre à la Société d'utiliser et de placer tout ou partie de sa trésorerie disponible dans cette catégorie d'actifs.

La résolution suivante est proposée à titre ordinaire.

5. Pouvoirs pour formalités

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur (**7^e résolution**).

Calibre
(anciennement dénommée Cybergun)
société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

La résolution suivante est proposée à titre extraordinaire.

6. Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les valeurs mobilières de la Société

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en tant que de besoin, la gérance à acheter, en une ou plusieurs fois, les valeurs mobilières émises par celle-ci (en ce compris les bons de souscription d'actions émis par la Société le 28 décembre 2022, dits « BSA₂₀₂₂ ») (**8^e résolution**). Cette résolution pourrait notamment servir à mettre en œuvre un programme de rachat, par la Société, de tout ou partie des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en circulation (dont les BSA₂₀₂₂), et ainsi diminuer la dilution potentielle pour les actionnaires.

* * *

La gérance invite l'assemblée générale des actionnaires de la Société, après la lecture des rapports présentés par les commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il a proposées et soumises au vote.

La gérance